

**DECISION N° 2020-061
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général,

- Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement public d'Aménagement (ci-après EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui EPA Eco-vallée Plaine du Var),
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur général par Intérim de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var à compter du 15 juin 2020,

Donne par la présente une délégation de signature à Madame Monique CASON, Directrice de l'Aménagement et de la Stratégie Territoriale, dans les domaines d'intervention dont elle a la charge, pour :

- les correspondances usuelles, à l'exception des courriers :
 - aux élus,
 - aux directeurs d'administration centrale ou locale,
 - aux directeurs d'organismes partenaires (offices publics de l'habitat, sociétés d'économie mixte...),
 - de saisine des avocats pour leur confier une affaire nouvelle,
 - de réponse aux réclamations et aux courriers signalés,
 - et des accusés de réception postaux ou assimilés,
- L'engagement des dépenses :
 - Dans le cadre de commandes directes, plafonnées à 25 000€ HT,
 - Dans le cadre d'un marché de travaux ou de prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services, plafonnées à 25 000€ HT,
- Les demandes de devis dans le respect des modalités de consultation prévues par le Guide des procédures d'achat de l'Établissement,
- Les réponses aux relances de factures,
- Les bordereaux d'envoi et de remises en mains propres,
- Les accusés de réception postaux ou assimilés,
- Les bons de livraison,
- Les dépôts de plaintes,
- Les constats d'huissier, procès-verbaux, comptes-rendus ayant trait à ses fonctions,
- Les demandes de pièces complémentaires (y compris dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché public),
- Les attestations de services fait,
- Les constatations de service fait dans le progiciel comptable et budgétaire.

Et en cas d'absence ou d'empêchement quelconque de plus de 48 heures consécutives du Directeur Général adjoint, pour :

- L'engagement des dépenses ayant trait à ses fonctions, y compris les marchés, en qualité de Représentant du pouvoir Adjudicateur, plafonnées à 300 000€ HT.

Le 16 juillet 2020

Délégation acceptée



Monique CASON

Le Directeur général par Intérim



Sarah BELLIER